

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 juin 2026

Etaient présents :

Mme LHÉRITIER Catherine, Mme GACOIN Patricia, Mme ALLION Christine, M. MARÉCHAL Michel, Mme COUPEAU Dongfeng, Mme PACCHIANI Marie-Cécile, M. BÈLE Michel, M. AYESSE Christophe, M. DERRÉ Nicolas, Mme SAUPIN Christelle, M. DOUZANE Frédéric, M. PASQUIER Florian, M. COPIN François, Mme BOUSQUET Lorène, Mme LACHAUME Ludivine, Mme HINKLEY Marie, M. DUBOIS Stéphane, M. NAVEREAU Franck, M. LOUPIE Emmanuel, Mme RICHÉ Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. CANTIN Denis à Mme SAUPIN Christelle
M. AYIKON Fioyi à M. BÈLE Michel
Mme PIEDECAUSA Marie-Elisabeth à Mme GACOIN Patricia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	12

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. COPIN François est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1 Etat Civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Décisions du maire

II – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2.2 Lancement du projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)

I. INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

Néant

1.2 Urbanisme

Néant

1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 2 avril 2026, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2026-38 : Annulation des titres de recettes d'avril et mai pour La Guinguette de Chouzy-sur-Cisse

Considérant que la Guinguette de Chouzy-sur-Cisse n'a pas pu bénéficier pleinement de l'espace situé à proximité de l'étang, mis à sa disposition dans le cadre de la convention temporaire d'occupation du domaine public, en raison de travaux réalisés sur le réseau électrique entre les mois d'avril et mai 2026, il a été procédé à l'annulation des titres de recette n° 493 et 800 correspondants aux redevances des mois d'avril et mai pour un montant mensuel de 250€, soit un total de 500€.

Décision n° 2026-39 : Tarif service enfance-jeunesse 2026-2027

Vu la délibération n° 2024-04_57 actant le principe d'augmenter régulièrement les tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement),

Vu la hausse de l'inflation,

Les tarifs applicables au service enfance-jeunesse pour la prochaine année scolaire 2026-2027, sont augmentés de 2,20% à compter du 1^{er} septembre 2026.

II – AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des élus en vue de son adoption.

M. Emmanuel LOUPIE demande qu'il soit apporté une réponse à son courriel de ce jour portant sur une proposition d'amendements sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Madame le maire lui indique que le délai de 48h prévu dans le nouveau règlement n'est pas respecté.

M. Franck Navereau fait remarquer qu'il est impossible de se prononcer sur le document, les délais de transmission étant inférieurs à 72h. Au sujet de ces délais, il indique qu'il sera attentif à ce qu'ils soient respectés, si non, la convocation sera caduque.

Madame le maire souligne qu'autant que faire se peut une note de synthèse est transmise aux élus avant chaque réunion de conseil municipal alors que ce document n'est pas obligatoire pour la commune. Elle considère cependant que cette note explicative permet aux élus de prendre connaissance des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Concernant le paragraphe sur l'expression de la minorité dans les supports d'information de la municipalité, M. Franck Navereau est d'accord sur une partie du texte et se retranche derrière le contrôle du préfet, « Il ne veut pas qu'on s'agace » et souhaite que le vote du règlement intérieur se fasse.

M. Emmanuel Loupie demande que le vote soit à scrutin nominatif.

Madame le maire et l'assemblée acceptent ce mode de scrutin.

Délibération 2026-06-63 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 1995 portant la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et les suivants,

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le conseil municipal

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame le maire, l'assemblée délibérante a exprimé son vote.

À la demande de M. LOUPIE, acceptée par Madame le maire et l'assemblée, les élus s'expriment par scrutin public. Par conséquent, le registre des délibérations devra mentionner nominativement chaque votant ainsi que le sens de son vote.

ADOpte - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération par 18 voix pour et 5 contre,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la date de transmission au contrôle de légalité.

VOTE : 23 voix

POUR : 18

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioly Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume.

CONTRE : 5

Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché

ABSTENTION :

Délibération 2026-06_64 : Lancement du projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)

EXPOSE par Mme Dongfeng Coupeau :

Le projet de réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) est un projet associant élus, habitants, associations et écoles. Il porte sur un engagement de 2 ans.

Le but de cet inventaire est de mieux connaître le patrimoine naturel présent sur le territoire, d'agir et d'emmener les habitants sur un plan d'action durable. Il ne s'agit pas d'une simple étude mais d'un outil stratégique, une aide à la décision sur des projets, une anticipation pour protéger nos espaces naturels, fédérer, sensibiliser la population et les écoles.

Ce projet bénéficie aussi d'une opportunité de financement. Le coût estimatif de la prestation selon le devis du CDPNE s'élève à 29 900 € HT, les financements à solliciter pouvant aller jusqu'à 80 %.

Mme Dongfeng Coupeau rappelle qu'une présentation de l'IBC a eu lieu en commission le 18 mai et qu'une suite favorable a été donnée à ce projet.

Elle demande que Madame le maire soit autorisée à engager les démarches administratives pour la recherche des financements pour une validation ensuite des projets par le conseil municipal. A la demande de M. Franck Navereau à ce que dossier revienne en conseil municipal si le taux de subvention de 80% n'est pas atteint, Madame le maire répond positivement.

DELIBERATION :

Madame le maire expose :

La commune souhaite engager une démarche d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC), projet collectif d'une durée de 2 ans visant à associer élus, habitants, écoles et associations autour de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel communal.

Ce projet s'appuie sur un partenariat technique avec le CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement) et s'articule autour de deux axes principaux :

1. **Mieux connaître** : analyse des données existantes (trame verte et bleue, etc.) et réalisation d'inventaires de terrain (faune, flore, habitats) ;
2. **Partager et agir** : restitution des résultats aux administrés et co-construction d'un plan d'actions durable.

Considérant que l'IBC constitue un outil stratégique pour la commune, permettant :

- d'intégrer les enjeux écologiques dans les futurs projets d'aménagement ;
- d'anticiper et de mieux protéger les espaces naturels face au changement climatique ;
- de mobiliser et sensibiliser la population ainsi que les écoles ;

- de faciliter l'accès à de futurs financements environnementaux ;

Considérant le coût prévisionnel de cette étude, confiée au CDPNE, s'élevant à 29 900 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à des subventions pouvant atteindre 80 % du montant, notamment via le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale — Pays des Châteaux) et d'autres dispositifs, ramenant le reste à charge estimé pour la commune à environ 5 980 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Environnement en date du 18 mai dernier ;

Considérant que la commune se trouve aujourd'hui en phase de préparation administrative et de recherche de financements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour le financement de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de l'Inventaire de la Biodiversité Communale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h35.

LISTE DES DECISIONS DEPUIS LE 18 JUIN 2026	
Numéro	Intitulé
2026-38	Annulation des titres de recettes d'avril et mai pour La Guinguette de Chouzy-sur-Cisse
2026-39	Tarif service enfance-jeunesse 2026-2027

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 2 JUILLET 2026	
Numéro	Intitulé
2026-06_63	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2026-06_64	Lancement du projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)

LISTE DES MEMBRES PRESENTS	
LHERITIER Catherine	DOUZANE Frédéric
GACON Patricia	PASQUIER Florian
ALLION Christine	COPIN François
MARECHAL Michel	BOUSQUET Lorène
COUPEAU Dongfeng	LACHAUME Ludivine
PACCHIANI Marie-Cécile	HINKLEY Marie
BELE Michel	DUBOIS Stéphane
AYESSE Christophe	NAVEREAU Franck
DERRE Nicolas	LOUPIE Emmanuel
SAUPIN Christelle	RICHE Emmanuelle

Signatures :

Le maire



Catherine LHÉRITIER



Le secrétaire,



COPIN François